



DEB 2022-17

République Française  
Département de Vaucluse

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE LA ROQUE ALRIC**

---

Le 6 juin 2022 à 18h00 se sont réunis les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, sous la présidence de monsieur José LINHARES, maire de la commune de La Roque Alric.

Etaient présents : LINHARES José, LAGUNA Elodie, CASADO ESCOBAR Sylvia et THOMAS SOUMILLE Coraline.

Etaient absents : SEVIN Rolland (pouvoir donné à THOMAS SOUMILLE Coraline), LINHARES Tiffanie (pouvoir donné à LINHARES José), HEREDIA Justine (pouvoir donné à CASADO ESCOBAR Sylvia).

Secrétaire de séance : THOMAS SOUMILLE Coraline.

**Objet : Demande de dérogation exceptionnelle au RNU pour le PC 084 100 22 N0003 déposé par monsieur et madame LAGUNA - Délibération motivée dans l'intérêt de la commune.**

Monsieur le Maire demande à Madame LAGUNA Élodie de sortir de la salle du conseil et de ne pas prendre part au vote de la présente libération.

La demande de permis de construire, enregistrée sous le numéro PC 084 100 22 N 0003 concernant la construction d'une maison individuelle a été déposée le 27/06/2022.

Monsieur le Maire rappelle que l'acceptation de ce permis de construire n'entraînerait pas de dépenses publiques en ce qui concerne les réseaux d'eau et d'électricité, puisque ces réseaux sont présents en limite de parcelle. L'accès est actuellement desservi par une voie communale.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il est important de préserver le patrimoine de la Commune, tout en sachant, qu'il y a des parcelles qui bénéficient d'une Appellation d'Origine Protégée mais dont le rendement n'est pas de haute valeur.

En effet, le terrain relatif à ce permis de construire, section A n° 378 est d'une superficie de 636 m<sup>2</sup> est une parcelle d'appellation « Cru Beaumes-de-Venise ». Cependant, le Syndicat des Vignerons AOC de Beaumes-de-Venise s'est réunis en date du 9/11/2021, et ne s'oppose pas au projet de construction prévu sur la parcelle A 378.

Depuis 25 ans, la commune de La Roque Alric a obtenu seulement six permis de construire : ce nombre n'est pas suffisant pour entretenir la dynamique d'un village. Afin de remédier à ce problème, l'idée de la mise en place d'une carte communale a été évoquée avec la DDT de Vaucluse. Cependant, les finances actuelles de la commune ne permettent pas de répondre à ce problème.

Monsieur le Maire fait part du souhait de monsieur et de madame LAGUNA qui aimeraient louer à l'année leur maison actuelle à une famille.

Vu l'article L111-4 du Code de l'urbanisme, modifié par Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 41, en particulier le quatrième point,

**Considérant** que monsieur et madame LAGUNA habitent à La Roque Alric depuis 20 ans,

**Considérant** que le projet n'entraîne pas de surcroît des dépenses publiques,

**Considérant** que l'installation d'une nouvelle famille sur la Commune permettrait de conserver les effectifs scolaires et de préserver une classe ouverte dans l'école RPI de Suzette et Le Barroux,

**Considérant** que la population de la commune de La Roque Alric n'a cessé de diminuer depuis 2010,

**Considérant** que sur le territoire de La Roque Alric, il y a 163 hectares de vignes et de vergers,

**Considérant** que ce projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages de La Roque Alric,

**Considérant** qu'il n'y aurait aucun impact négatif sur la sécurité publique,

**Considérant** que ce projet se situe dans une zone agricole dans laquelle le RNU interdit toute nouvelle construction,

**Considérant** que ce projet représente un grand intérêt général pour la commune au-vu des arguments susmentionnés,

Une demande de dérogation exceptionnelle au RNU est sollicitée en faveur de l'obtention du permis de construire PC 084 100 22 N 0003 pour la construction d'une maison individuelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

Le Maire entendu,

**Approuve à l'unanimité la demande d'une dérogation au principe d'inconstructibilité en dehors des parties urbanisées,**  
**Demande à l'unanimité d'examiner les avantages d'une telle réalisation,**

Ainsi fait et délibéré lesdits jours, mois et an.  
Pour extrait conforme,

La Roque Alric, le 18/07/2022

La secrétaire de séance,  
THOMAS SOUMILLE Coraline

Le Maire,  
José LINHARES



